

FAIRE OUE LES SALARIES AIENT UNE MEILLEURE VIE DANS L'ENTREPRISE

NEGOCIATION

« Avenant Télétravail »

REVENDICATIONS

I. INDEMNITE TELETRAVAIL

Revendication | Augmentation de l'indemnité journalière de 20 % soit une indemnité de 3 € / jour (augmentation journalière en raison de la hausse du coût énergétique +50% depuis 2019, année de signature de l'accord)

II. DECLARATIONS TELETRAVAIL

Rappel : L'accord prévoit que le salarié télétravailleur perçoit une indemnité forfaitaire de 2,50 € (par jour télétravaillé) pour prendre en charge une partie des frais engagés.

Revendication

La rubrique "Télétravail" est créé automatiquement dans SIMUS pour chaque activité (activités internes support, activités mission-mécénat-R&D ...).

Ainsi, le télétravail est à saisir systématique dans SIMUS que ce soit pour du télétravail régulier, occasionnel, exceptionnel.

L'indemnité est générée automatiquement dans la partie FRAIS de l'outil SIMUS.

III. JUSTIFICATIFS URSSAF

Revendication

Indemnisation journalière (Section 1.07 de l'accord Télétravail)

Remplacé

« Sur présentation de justificatifs conformément aux exigences de l'URSSAF »

Par

« L'indemnisation forfaitaire versée par l'employeur est inférieure au barème URSSAF, l'indemnité est réputée utilisée conformément à son objet et exonérée de cotisations et contributions sociales dans la limite journalière et mensuelle fixée par l'URSSAF. Aucun justificatif de dépense n'est alors exigé. »

IV. FINANCEMENT EQUIPEMENT & CONDITIONS DE TRAVAIL

Revendication 150 € dédié pour l'acquisition de matériels (écran déporté, clavier indépendant, souris ergonomique, rehausseur pieds) et/ou de mobilier (chaise ergonomique) dans la limite de 50% du prix d'achat et renouvelable au bout de 3 ans.